

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 26 juillet 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 26 juillet 2021 à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Les conseillers, M. Alain Lachaine et M. Normand Bernier sont absents.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-07-7860

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé avec la modification suivante, à savoir :

« Le sujet « Optimisation des services de sécurité incendie – programme d'aide financière pour la coopération intermunicipale du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle » au point 7.1 est retiré pour être reporté à la séance du mois d'août 2021 »

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux :

3.1 Séance ordinaire du 14 juin 2021;

3.2 Séance extraordinaire du 28 juin 2021

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021;

5.2 Correspondance du ministre des Transports datée du 5 juillet 2021;

5.3 Correspondance (pétition) par les résidents de l'OMH de Lac-des-Écorces datée du 21 juin 2021;

6. Administration générale

6.1 Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales – Autorisation de signature

- 6.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe;
- 6.3 Aide financière à l'école aux Quatre Vents – achat tables à pique-nique;
- 6.4 Subvention 2021 pour le transport adapté – volet souple – subvention directe à l'usager;
- 6.5 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - ~~7.1 Optimisation des services de sécurité incendie – programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle; **sujet retiré**~~
 - 7.2 Adoption du programme régional d'inspection des risques plus élevés;
 - 7.3 Adoption du programme régional d'analyse des incendies;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat – Travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord (Appel d'offres # AOP-2021-06);
 - 8.2 Mandat à Prosept inc. – Remplacement du ponceau Latreille sur le chemin des Quatre-Fourches;
 - 8.3 Mandat à Prosept inc. – Remplacement des ponceaux l'Écuyer sur le chemin l'Écuyer;
 - 8.4 Mandat à Prosept inc. – Travaux de réfection sur le chemin des Quatre-Fourches;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Mandat produits chimiques utilisés à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20222024 Achat de différents pour le traitement des eaux;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
 - 10.1 Autorisation de signature – Programme supplément au loyer (marché privé SL1);
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210150 (lot 2 677 964);
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Fête Nationale du Québec – Félicitations au comité des loisirs de Lac-des-Écorces;
 - 12.2 Autorisation d'un congé sans solde à l'employé numéro 77;
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-07-7861

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7862

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 juin 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021;

Monsieur le maire fait lecture complète de la correspondance reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.2 Correspondance du ministre des Transports datée du 5 juillet 2021;

5.3 Correspondance (pétition) par les résidents de l'OMH de Lac-des-Écorces datée du 21 juin 2021;

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7863

6.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** » qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le projet d'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité de Lac-des-Écorces a compétence sur son territoire, a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser à la **Municipalité** une aide financière de 265 492 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, puisque l'aide financière dépasse 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7864

6.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU que le maire, M. Pierre Flamand, présente les faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

ATTENDU que ledit rapport sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter pour dépôt le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe;
- De publier sur le site internet de la municipalité et de distribuer le rapport du maire sur les faits du rapport financier 2020 par le biais du journal municipal ou par la poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7865

6.3 AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE AUX QUATRE VENTS – ACHAT TABLES À PIQUE-NIQUE

ATTENDU les besoins d'acquérir des tables de pique-nique pour les élèves de l'école St-Joseph située dans le secteur de Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER et CONSENTIR une aide financière d'un montant de 250\$ à l'école aux Quatre Vents pour que cette dernière puisse acquérir des tables de pique-nique pour ses élèves;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7866

6.4 SUBVENTION 2021 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE – SUBVENTION DIRECTE À L'USAGER

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2021 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'usager, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2021. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT que la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 7 000 \$ au transport adapté pour 2021 (plus précisément 6 995.45 \$), ce qui correspond à 1 771 déplacements à 3.95 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
- De demander au ministère des Transports du Québec une subvention pour l'année 2021 au montant de 19 569.55 \$, ce qui correspond à 1 771 déplacements à 11.05 \$ chacun.
- De demander également une contribution financière à nos usagers totalisant une somme de 3 542 \$, ce qui correspond à 1 771 déplacements à 2 \$ chacun.

Il s'agit donc d'un maximum de 1 771 déplacements pour 2021 qui devront être partagés entre tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7867

6.5 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juin 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles JUIN 2021	383 501,02 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sujet retiré de l'ordre du jour

~~7.1 OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU SECTEUR DE LA LIÈVRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE~~

RÉSOLUTION N° 2021-07-7868

7.2 ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités, demande l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'inspection des risques plus élevés;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé le programme régional d'inspection des risques plus élevés sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7869

7.3 ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ANALYSE DES INCIDENTS

ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités, demande l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'analyse des incidents;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé le programme régional d'analyse des incidents sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-07-7870

8.1 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD (APPEL D'OFFRES AOP-2021-06)

ATTENDU l'appel d'offres portant le numéro AOP-2021-06 « Travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David Nord » publié sur le site du SEAO le 16 juin 2021 et dans le Journal L'Info de la Lièvre le 22 juin 2021;

ATTENDU l'ouverture des soumissions conformes reçues le 7 juillet 2021 à 9h, telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes applicables)
Asphalte Bélanger inc.	90 970,52 \$
Pavage Multipro	107 513,47 \$
Pavages Wemindji inc.	94 961,33 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues, il a été déterminé que l'entreprise Asphalte Bélanger inc. est la plus basse soumission et conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 90 970,52 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat des travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David Nord à l'entreprise Asphalte Bélanger inc., au montant de 90 970,52 \$ incluant les taxes;

D'AFFECTER une somme de 25 000 \$ du fonds de carrières et sablières (poste budgétaire 03-510-20-000-00) pour acquitter en partie le coût de cette dépense, tel que décrit au paragraphe suivant;

QUE cette dépense soit imputée et payable de la façon suivante :

- Un montant de 25 000 \$ affecté au fonds de carrières et sablières (poste budgétaire 03-510-20-000-00);
- Un montant de 28 472 \$ à même le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration-circonscription électorale de Labelle;
- Un montant de 20 000 \$ à même le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;
- Un montant de 17 498,52 \$ à même le poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7871

8.2 MANDAT À PROSEPT INC. – REMPLACEMENT DU PONCEAU LATREILLE SUR LE CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ATTENDU l'offre de service datée du 16 juillet 2021 et reçue de Prosept inc. pour effectuer une étude hydraulique, la conception des plans et devis pour le remplacement du ponceau Latreille sur le chemin des Quatre-Fourches, pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat d'effectuer une étude hydraulique, la conception des plans et devis pour le remplacement du ponceau Latreille sur le chemin des Quatre-Fourches à Prosept inc., pour un montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions émises dans son offre de service datée du 16 juillet 2021;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7872

8.3 MANDAT À PROSEPT INC. – REMPLACEMENT DES PONCEAUX L'ÉCUYER SUR LE CHEMIN L'ÉCUYER

ATTENDU l'offre de service datée du 16 juillet 2021 et reçue de Prosept inc. pour effectuer une étude hydraulique, la conception des plans et devis pour le remplacement des ponceaux l'Écuyer sur le chemin l'Écuyer, pour un montant de 15 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat d'effectuer une étude hydraulique, la conception des plans et devis pour le remplacement des ponceaux l'Écuyer sur le chemin l'Écuyer à Prosept inc., pour un montant de 15 500 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions émises dans son offre de service datée du 16 juillet 2021;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7873

8.4 MANDAT À PROSEPT INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ATTENDU l'offre de service datée du 16 juillet 2021 et reçue de Prosept inc. pour effectuer un rapport technique et la conception des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches qui comporte un tronçon de 1.1 km entre le chemin du Pont et la route 311 et 3,5 km entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, pour un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat d'effectuer un rapport technique et la conception des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches qui comporte un tronçon de 1.1 km entre le chemin du Pont et la route 311 et 3,5 km entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité de Chute-Saint-Philippe à Prosept inc., pour un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions émises dans son offre de service datée du 16 juillet 2021;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2021-07-7874

9.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20222024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de ***sulfate d'aluminium (alun)*** nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION N° 2021-07-7875

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (MARCHÉ PRIVÉ SL1)

ATTENDU que le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1) ;

ATTENDU qu'une entente tripartite doit intervenir entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (« L'Office ») et la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le Programme de supplément au loyer Marché privé (SL1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise l'Office à gérer le programme Supplément au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) et s'engage à payer dix pour cent (10%) des coûts et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office ;

QUE le maire M. Pierre Flamand ou le maire suppléant et la directrice générale Mme Linda Fortier ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'Office et la Municipalité relative au Programme de supplément au loyer Marché privé (SL1).

ADOPTÉE

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2021-07-7876

11.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210150 (LOT 2 677 964)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du lot 2 677 964, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL210150;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 2 juin 2021 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, sous la minute 4508 et qu'il représente les bâtiments ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que ledit certificat fait mention en 7.3 que la résidence aurait été construite en 1957, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement en 1979, celle-ci pourrait bénéficier de droits acquis;

ATTENDU qu'un permis a été émis en 1994 (119-94) pour refaire la galerie 8' x 38' et selon le certificat de localisation, le règlement en vigueur à l'époque 170-88 n'aurait pas autorisé d'agrandissement de galerie à l'intérieur de la bande de 15 mètres de la ligne des hautes eaux. Un second permis est émis en 2009 (ADL090190) pour le garage et sur les croquis l'abri à bois est visible, mais aucune indication sur la distance à respecter. L'abri est situé à 1,85 m de la résidence;

ATTENDU qu'une dérogation mineure pour fins de vente est demandée pour les éléments suivants :

- Régulariser la galerie actuelle tel que représentée au plan et au permis initial, à l'intérieur de la bande riveraine, de 8' x 38', alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 12.3.2 mentionne qu'aucune construction ne peut être implantée à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- Régulariser l'abri à bois à moins de 2 mètres de la résidence.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210150 telle que présentée.

Le Conseil estime que l'application du règlement sur le zonage cause un préjudice au demandeur qui a acquis la résidence qui était réputée conforme à l'époque et aujourd'hui il désire en faire la vente. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi pour l'avoir acquis tel quel, avoir obtenu les autorisations nécessaires et réputé conforme à l'époque.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7877

12.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU les activités organisées pour la Fête nationale du Québec le 24 juin dernier et plus particulièrement la tenue d'une parade sur le territoire de la municipalité par le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que l'ensemble des citoyens ont grandement apprécié ces activités de festivité en période de pandémie et que ce Conseil reconnaît le travail et les efforts déployés par le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **REMERCIER** et **FÉLICITER** chacun des membres du comité organisateur de la Fête nationale du Québec du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces et de leur faire part de la reconnaissance de ce Conseil pour leur implication et dévouement envers notre communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-07-7878

12.2 AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 77

ATTENDU les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur;

ATTENDU la demande reçue de l'employée numéro 77 d'obtenir un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 18 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 18 septembre 2021 à l'employée numéro 77 selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2021-07-7879

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire